

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° 2022-143

**DECISION PORTANT PASSATION ET ATTRIBUTION
D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, Maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-099 du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2020 donnant délégation au Maire pour « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu l'article 142 de la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique relevant le seuil des marchés publics de travaux pouvant être conclus sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2022 à 100 000 € HT ;

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence et l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG Travaux ;

Vu le devis émis par la société Habitat ECR ;

DECIDONS :

Article 1er – De procéder à la passation d'un **marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence** d'un montant **97 927,70 € HT** pour la construction d'un bâtiment à usage d'habitation de type rez-de-chaussée sur vide sanitaire avec combles perdus et garage intégré ;

Article 2 – D'attribuer le marché à la Société **HABITAT ECR** ayant siège social 565 rue de l'Europe 60400 NOYON, SAS immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° 483 500 500 ;

Article 3 – Disons que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de l'exercice en cours.

Article 4 – Disons que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 060-216005314-20221116-E2022143-AU

Article 5 – Charge Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Ribécourt-Dreslincourt, le 16 novembre 2022

Jean-Guy, LETOFFE
Maire

Mis en ligne le 17/11/2022